



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Délibération
DRH

2019 – 35 DELIBERATION PORTANT SUR LES VACATIONS D'INTERVENANTS EXTERIEURS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Brigitte BERTRAND.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 24 AVR. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de faire participer des intervenants extérieurs dans le cadre d'animations et d'organisations d'événements et réunions portées par la Ville,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés aux articles et fonctions concernés,





Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire de recruter pour l'année 2019 des vacataires pour les besoins des services dans le cadre d'animations et d'organisations d'événements et réunions portées par la Ville,
- Sur les modalités de rémunération suivantes :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 26 €.
 - OU
 - sur la base d'un forfait brut de 182 € pour une journée (ou 91 € pour une demi-journée).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE, François EHLINGER, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Abstention : 1 (Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0



REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.